

DECISION MUNICIPALE**N° D23-062**

3.3

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Tournefeuille au bénéfice de l'association « Le Comité des Fêtes »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5° et L 2122-23,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,
CONSIDERANT la nécessité pour l'association « Le Comité des Fêtes » de pouvoir utiliser un véhicule pour l'organisation des nuits euphoriques.

DECIDE

ARTICLE UN : de signer une convention (ci-annexée) pour le prêt du véhicule Renault immatriculé 344 BKE 31 au bénéfice du Comité des Fêtes de la Ville pour « l'organisation des nuits euphoriques ».

ARTICLE DEUX : cette convention est établie pour une durée de 15 jours :

- Du 16 juin au 22 juin 2023
- Du 27 juin au 4 juillet 2023

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 13 juin 2023

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230613-DM23-062-AR
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023